

2025-09/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC.

Absents excusés : Isabelle DERBES (Pouvoir à Christiane TANZI), Marie MEYER (Pouvoir à Karine CACHELEUX).

Absents : Laurent DENIS, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	18	VOTANTS :	20
-------------------	-----------	------------------	-----------

**MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION DES DÉPÔTS SAUVAGES PAR AMENDE
ADMINISTRATIVE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'environnement relatif à l'abandon de déchets,

Vu le décret n°2020-1133 du 15 septembre 2020 relatif à la procédure d'amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets,

Vu la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal, portant atteinte à l'environnement, à la salubrité publique et au cadre de vie,

Considérant la nécessité de lutter efficacement contre ces incivilités en sanctionnant les auteurs identifiés par une procédure simple et dissuasive,

Le conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1 : La commune met en place une procédure de verbalisation des dépôts sauvages de déchets constatés sur le territoire communal, conformément aux dispositions du décret n°2020-1133 du 15 septembre 2020.

Article 2 : Une amende administrative forfaitaire de 200 € sera appliquée à toute personne reconnue responsable d'un dépôt sauvage.

Article 3 : En cas de récidive constatée dans un délai de douze mois, l'amende sera portée à 500 €.

Article 4 : Le maire, ou toute personne habilitée par délégation, est chargé de la constatation des infractions et de la mise en œuvre de la procédure d'amende administrative.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibéré à Ville, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal base, representing the Secretary of the session.